

SD/LV/SB-JDE-2024/0555

DG 2024-807-A

Documents/arrêtés/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/K-L/
0555lachandsasruedeCurtieux(stadeMontchenu).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée en date du 2 juillet 2024 par l'entreprise LACHAND SAS, domiciliée à MONTBRISON (42600) 29 chemin de Martel, pour occuper le domaine public par la pose de barrières type « Heras » le long du parc de Montchenu, côté rue de Curtieux, dans le cadre de travaux de réfection du mur de clôture, du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 9 août 2024, pour le compte de l'association immobilière La Montbrisonnaise,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise LACHAND SAS sera autorisée à occuper le domaine public par la mise en place de barrières type « HERAS » suivant les prescriptions du présent arrêté municipal pour la réalisation des travaux précités.

ARTICLE 2 : RUE DE CURTIEUX – le long du mur de clôture du parc Montchenu

2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / CIRCULATION

- Un périmètre de sécurité sera matérialisé par barrières Heras le long du mur de clôture sur une longueur d'environ 40 mètres.
- Le cheminement piéton sera neutralisé et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- L'entreprise LACHAND SAS devra impérativement maintenir la continuité de la circulation à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE / SIGNALETIQUE / DIVERS

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise LACHAND SAS au moins 48 heures à l'avance pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE / DIVERS

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise LACHAND SAS mettra en place un périmètre de sécurité.
- Le domaine public devra être rendu sans détérioration et en bon état de propreté.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 15 JUILLET 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 9 AOUT 2024 à 18 heures y compris week-ends et jours fériés.
- L'entreprise LACHAND SAS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation piétonne dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2,85 euros / m² par mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 10/07/2024

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 9 juillet 2024
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué